

# Parlement francophone bruxellois

(Assemblée de la Commission communautaire française) site: www.parlementfrancophone.brussels

Commission de l'Enseignement, de la Formation professionnelle, des Personnes handicapées, du Transport scolaire, des Crèches, de la Culture et du Tourisme

## Convocation<sup>1</sup>

Mardi 23 novembre 2021 – 14h00 Rue du Lombard, 69 – 1000 Bruxelles Salle 201

### Mesures sanitaires

- La commission se tient de manière mixte (en présentiel et en visioconférence).
- Pour la qualité du rapport, il est recommandé que les députés qui souhaitent prendre la parole soient présents dans l'hémicycle.
- Les autres députés suivent la réunion en visioconférence.
- Les membres du Gouvernement sont présents dans l'hémicycle.
- Les collaborateurs des membres effectifs ou de leurs suppléants/remplaçants sont autorisés en salle.
- Le port du masque est obligatoire, sauf lors des prises de parole.
- Il est interdit de s'asseoir sur les sièges sur lesquels le pictogramme ad hoc a été déposé.
- Pour les personnes en visioconférence, il importe que la caméra individuelle soit allumée pour que le vote à main levée soit validé.

### Ordre du jour

1. Projet de décret ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2021 doc. 59 (2021-2022) n° 2

Projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2022 doc. 60 (2021-2022) n° 2

Dans les conditions de l'article 20 du Règlement, les réunions sont publiques. Toutefois, eu égard à la crise sanitaire liée à l'épidémie du Covid-19, l'accès au Parlement est réservé aux personnes habilitées. Le public peut, dès lors, suivre les débats via le lien <a href="https://www.parlementfrancophone.brussels/agenda/ecouter-les-seances/">https://www.parlementfrancophone.brussels/agenda/ecouter-les-seances/</a> et sur la chaîne YouTube du Parlement <a href="https://www.youtube.com/channel/UC2OV-5QjSD5pRJrCiYeedlg">https://www.youtube.com/channel/UC2OV-5QjSD5pRJrCiYeedlg</a>.

- Désignation du rapporteur / de la rapporteuse (vote)
- Exposé de M. Bernard Clerfayt, ministre en charge de la Formation professionnelle
- Discussion et examen des tableaux partim
- Avis (vote)
- 2. Projet de décret ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2021

doc. 59 (2021-2022) n° 2

Projet de règlement ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2021

doc. 59 (2021-2022) n° 4

Projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2022

doc. 60 (2021-2022) n° 2

Projet de règlement contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2022

doc. 60 (2021-2022) n° 4

- Exposé de M. Rudi Vervoort, ministre en charge de l'Enseignement, des Crèches, de la Culture, de la Politique d'aide aux personnes handicapées, du Tourisme et du Transport scolaire
- Discussion et examen des tableaux partim
- Avis (vote)

#### 3. Divers

## Composition de la commission

Présidence : M. Mohamed Ouriaghli

Vice-présidences : M. Sadik Köksal et Mme Stéphanie Koplowicz

#### Membres effectifs:

PS: Mme Isabelle Emmery, Mme Véronique Jamoulle, M. Mohamed Ouriaghli

Ecolo: M. Ahmed Mouhssin, M. Kalvin Soiresse Njall, M. Hicham Talhi

MR: Mme Clémentine Barzin, M. David Leisterh DéFI: M. Sadik Koksal, Mme Joëlle Maison

PTB: Mme Elisa Groppi, Mme Stéphanie Koplowicz

## <u>Membres suppléants</u>:

PS: M. Martin Casier, Mme Nadia El Yousfi, M. Jamal Ikazban, M. Sevket Temiz

Ecolo : Mme Barbara de Radiguès, M. Pierre-Yves Lux, M. Matteo Segers, Mme Farida Tahar

MR: Mme Latifa Aït-Baala, Mme Alexia Bertrand, Mme Françoise Schepmans DéFI: Mme Nicole Nketo Bomele, M. Marc Loewenstein, M. Michaël Vossaert PTB: M. Youssef Handichi, M. Petya Obolensky, M. Luc Vancauwenberge

Article 15.4 du Règlement du Parlement francophone bruxellois: « En cas d'absence d'un membre effectif, il est pourvu à son remplacement par un des membres suppléants appartenant au même groupe politique. Le président de la commission permanente est informé de ce remplacement.

En outre, les membres effectifs et suppléants des commissions permanentes peuvent être remplacés pour une réunion par un autre membre du même groupe. Dans ce cas, le président du groupe politique concerné en informe par écrit le président de la commission permanente au plus tard avant le premier vote. Ce remplacement est mentionné au compte rendu de la séance plénière suivante. ».

Des votes sont susceptibles d'intervenir pour chaque point inscrit à l'ordre du jour. Ces votes seront pris en compte pour le calcul du montant de l'indemnité parlementaire (conformément à l'art. 24 du Règlement du Parlement francophone bruxellois).